



**MINISTÈRE  
DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET  
DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Comprendre **LE STATUT DE L'ÉLU LOCAL**

issu de la loi du 8 décembre 2025

**Si notre pays connaît ces dernières années une augmentation des démissions d'élus locaux, de récentes études montrent que la majorité des maires souhaitent se représenter aux prochaines élections municipales. La crise des vocations parfois évoquée n'est pas transposable dans les chiffres, mais elle doit être parée dans les faits : conciliation vie professionnelle/vie personnelle, protection...**

La Nation souhaite reconnaître l'engagement des élus locaux, et des maires en particulier, au service de la République. La loi adoptée par le Parlement le 8 décembre 2025 traduit cette reconnaissance.

Aussi appelé **statut de l'élu**, ce nouveau cadre juridique regroupe toutes les dispositions applicables aux maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers départementaux et régionaux ainsi qu'aux présidents, vice-présidents et membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il définit les droits et les devoirs des élus, leur protection et organise la fin de mandat pour faciliter leur retour à la vie professionnelle.

**C'est une avancée significative, notamment pour permettre aux élus locaux de mieux concilier leur vie professionnelle, leur vie personnelle et leur mandat local.**

## CHIFFRES

**2 400 maires démissionnaires et 57 000 sièges de conseillers municipaux vacants depuis les élections municipales de juin 2020**

*Source : ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, novembre 2024*

# LES 3 DIMENSIONS DU STATUT DE L'ÉLU LOCAL

Avant, pendant, après le mandat

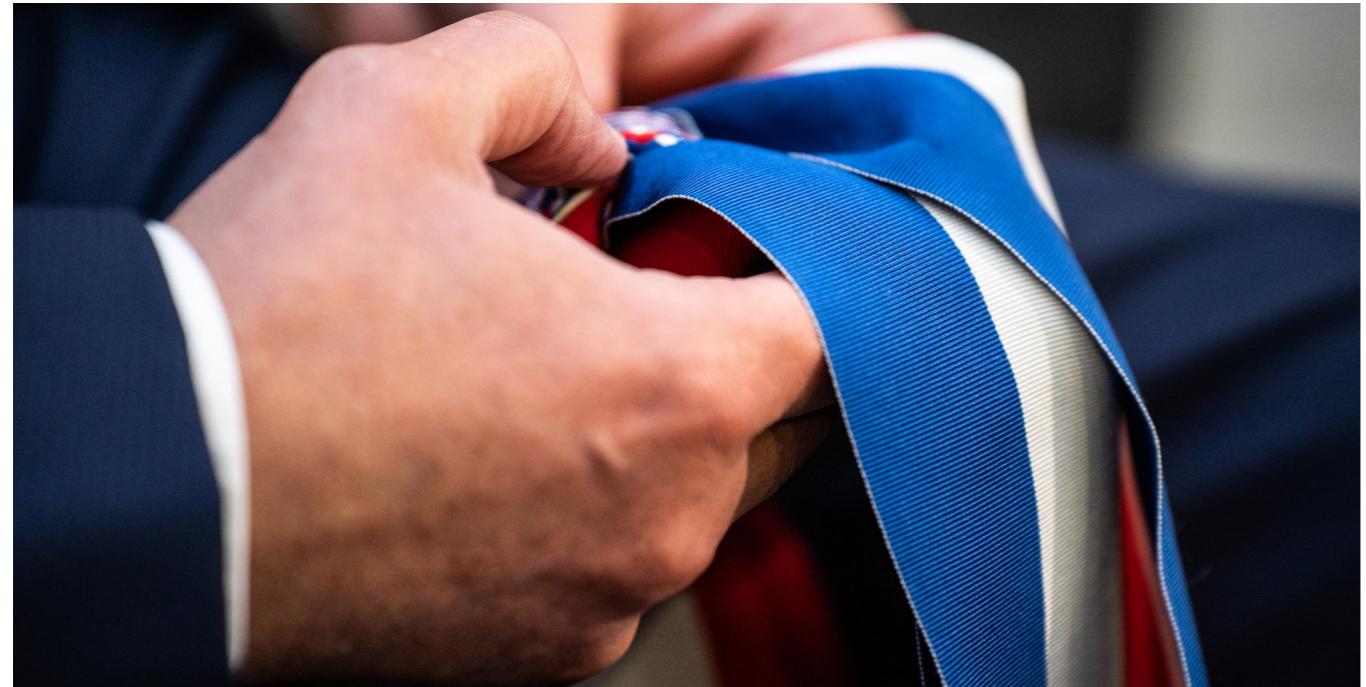
## FAVORISER L'ENGAGEMENT

AVANT

La loi prévoit différentes mesures visant à renforcer l'attractivité des mandats locaux et à susciter l'engagement d'une plus grande diversité de profils de citoyens.

### LES MESURES PHARES

- **L'augmentation de la durée du congé électif** qui passe de 10 à 20 jours pour les salariés candidats à l'ensemble des élections locales.
- **L'amélioration de l'information des candidats** aux élections locales : offre gratuite dématérialisée de modules d'informations élémentaires sur les mandats locaux, session d'information proposée dans les 6 premiers mois du mandat...
- **Des dispositifs spécifiques pour faciliter l'accès aux fonctions locales** d'élus étudiants ou en situation de handicap (remboursements de frais de déplacement, d'aménagement du poste de travail...).



**Deux rapports sénatoriaux ont servi à l'élaboration de la loi :** le rapport du groupe de travail sur la décentralisation, avec 15 propositions concrètes pour redonner aux élus locaux leur « pouvoir d'agir » (juillet 2023) et le rapport *Avis de tempête sur la démocratie locale : soignons le mal des maires*, de la mission d'information sur l'avenir de la commune et du maire en France (juillet 2023). Le texte reprend aussi les préconisations de trois missions d'information : *Indemnités des élus locaux : reconnaître l'engagement à sa juste valeur* (novembre 2023) ; *Faciliter l'exercice du mandat local* (décembre 2023) ; *Comment être après avoir été ? Les enjeux de la fin de mandat d'un élu local* (décembre 2023).

## FACILITER LE QUOTIDIEN

PENDANT

Répondant aux préoccupations des élus, la loi améliore les conditions d'exercice des mandats locaux.

### LES MESURES PHARES

UN ENGAGEMENT RECONNU À SA JUSTE VALEUR

- **La revalorisation du montant maximal des indemnités** de fonction des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20000 habitants.
- **L'élargissement du remboursement de certains frais spécifiques** (transport, représentation) par la collectivité afin de compenser des dépenses résultant de l'exercice du mandat.

UNE MEILLEURE CONCILIATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET MANDAT ÉLECTIF

- **Le recours aux autorisations d'absence** facilité et étendu.
- **Un congé de formation** porté à 24 jours par mandat.
- **La création d'un label « Employeur partenaire de la démocratie locale »** valorisant l'engagement des entreprises employant des élus locaux.
- **L'instauration d'un statut de l'élu étudiant** avec des aménagements spécifiques dans l'organisation et le déroulement de la scolarité.
- **La prise en charge, pour les élus en situation de handicap, des frais spécifiques** de déplacement, d'accompagnement, d'aménagement du poste de travail...

UNE MEILLEURE CONCILIATION ENTRE VIE PRIVÉE ET MANDAT ÉLECTIF

- **Le recours élargi à la visioconférence** pour les réunions.
- **L'élargissement de la prise en charge des frais** de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap.
- **L'assouplissement des conditions permettant aux élus locaux de poursuivre l'exercice de leur mandat** durant un congé maladie ou un congé maternité (cumul des indemnités journalières et des indemnités de fonction).

UNE PROTECTION RENFORCÉE

- **L'octroi automatique de la protection fonctionnelle** pour l'ensemble des élus locaux victimes de violences, de menaces ou d'outrages.

## ACCOMPAGNER LA SORTIE DU MANDAT

APRÈS

La loi accompagne les élus au moment de la sortie de leur mandat et facilite cette transition parfois délicate.

### LES MESURES PHARES

- **L'allocation différentielle de fin de mandat (ADFM)** élargie, augmentée et allongée à deux ans.
- **Un contrat de sécurisation de l'engagement** proposé aux élus locaux avec un accompagnement étroit pour le retour à l'emploi.
- **La création d'un certificat de compétences professionnelles.**
- **L'amélioration du régime de retraite des élus locaux** avec une bonification d'un trimestre par mandat complet.

# LES ÉLUS LOCAUX EN CHIFFRES

**520 000**  
**élus locaux**

**Parmi eux :**

**4 000**  
conseillers  
départementaux

**500 000**  
maires et conseillers municipaux

**1900** conseillers  
régionaux

Source : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

## POUR EN SAVOIR PLUS

**Portail des collectivités locales**  
[www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

**Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation**  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET  
DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*